

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le huit décembre deux mil vingt-trois, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents : Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur BILLAUD Stéphane, Monsieur BOIREAU Philippe, Madame CUCHE Séverine, Monsieur MICHEL Fabien, Monsieur RIVIERE Pierre, Monsieur VIMENET Manuel, Madame ZANETTI Frédérique, Monsieur CHAUVEAU Frédéric, Monsieur RENAUDIN Nicolas, Madame D'INCAU Audrey

Étaient absents : Monsieur LIEGE Édouard, Monsieur FORET Christophe, Madame CHARRON Émilie, Madame MARCELIUS Stéphanie

Pouvoir : Monsieur FORET Christophe donne pouvoir à Monsieur RENAUDIN Nicolas
Madame CHARRON Emilie donne pouvoir à Madame CUCHE Séverine

Approbation du compte rendu de la séance du 14 novembre 2023

Le Conseil a choisi comme secrétaire **Monsieur Philippe BOIREAU**

Délibération 20231214_01 relative à la convention avec l'AT86 (Agence des Territoires)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a une convention avec l'AT86 pour la mise à jour et le suivi des logiciels métiers (Pack optima +). Cette convention arrive à terme et il est demandé au Conseil de renouveler ladite convention pour le bon fonctionnement de la commune. Le montant de ces licences est de 1 720 € HT soit 2064 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- D'accepter le renouvellement de la convention,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 14 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Philippe BOIREAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Délibération 20231214_02 relative à la redevance d'occupation du domaine public par Orange pour 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les opérateurs de télécommunications utilisent le domaine public communal, routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005. Ce montant sera le même pour tous les opérateurs présents sur une commune.

Le tarif fixé en 2022 pour la redevance d'occupation du domaine public d'Orange France pour son patrimoine sur le domaine public routier s'élève à :

Détail de la prestation	Nombre	Tarif unitaire 2022	Prix 2022
Artères en souterrain (km)	10,603	42,64	452,11 €
Artères aériennes (km)	18,245	56,85	1 037,22 €
Emprise au sol (m ²) armoire	0,5	28,43	14,21 €
TOTAL			1 503,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- D'approuver le montant total de la redevance pour l'année 2022 à hauteur de **1503,54 €**,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 14 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Philippe BOIREAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Délibération 20231214_03 relative à la redevance d'occupation du domaine public par Orange pour 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les opérateurs de télécommunications utilisent le domaine public communal, routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005. Ce montant sera le même pour tous les opérateurs présents sur une commune.

Le tarif fixé en 2023 pour la redevance d'occupation du domaine public d'Orange France pour son patrimoine sur le domaine public routier s'élève à :

Détail de la prestation	Nombre	Tarif unitaire 2023	Prix 2023
Artères en souterrain (km)	10,603	46,95	497,81 €
Artères aériennes (km)	18,245	62,60	1 142,13 €
Emprise au sol (m ²) armoire	0,5	31,30	15,65 €
TOTAL			1 655,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :


- D'approuver le montant total de la redevance pour l'année 2023 à hauteur de **1655,59 €**,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 14 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Philippe BOIREAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



**Délibération 20231214_04 relative à la convention avec Eaux de Vienne Siveer pour
l'entretien et le contrôle des équipements incendie**

Délibération retirée de l'ordre du jour

**Délibération 20231214_05 relative aux Finances -Application de la fongibilité des crédits
pour la nomenclature M57**

Monsieur le Maire explique qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions pour cette mise en application sur le budget de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de **1 à 7,5 %** maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement.

Au-delà de cette limite fixée par le Conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT. En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 14 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Philippe BOIREAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Délibération 20231214_06 relative aux travaux de la Planche

Vu la délibération 20230928_03 du 28 septembre 2023,

Monsieur le Maire explique au Conseil que le choix du Conseil pour l'entreprise Eurovia demeure valable mais une erreur de calcul a été relevée.

Monsieur le Maire demande au Conseil de reprendre la délibération avec le bon montant.

- Montant du premier devis 13 748,84 € HT
- Montant du nouveau devis 17 528,62 € HT

Cette délibération **annule et remplace la délibération 20230928_03 du 28 septembre 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- D'accepter le nouveau devis **Eurovia** pour les travaux de ralentissement de la Planche pour un montant hors taxe de **17 528,62 € soit 21 034,34€ TTC**
- De valider le plan de financement
- D'autoriser le Maire à faire la demande de subvention auprès du Département et de signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 14 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Philippe BOIREAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Délibération 20231214_07 relative aux travaux du trottoir rue de Vauvert

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est urgent de faire des travaux sur le trottoir de la rue de Vauvert suite à des nombreux incidents et souhaits des riverains.

Deux entreprises ont été contactées et nous ont fait les propositions suivantes :

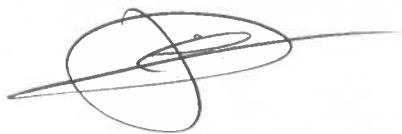
SARL Bordage	17 421 € HT	20 905,50 € TTC
SPIE Batignolles	15 236,19 € HT	18 283,43 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- D'accepter le devis proposé par **SARL Bordage**
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.
- D'autoriser le Maire à demander des subventions.

Fait et délibéré en séance, le 14 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Philippe BOIREAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Délibération 20231214_08 relative aux travaux de chauffage à la Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin de faire quelques économies d'énergie, il est nécessaire de mettre un thermostat d'ambiance et d'intervenir sur l'un des radiateurs qui est monté à l'envers. Un devis a été réalisé.

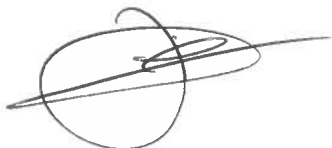
Produits	HT	TTC
Thermostat d'ambiance	109,25 €	131,10 €
Intervention des tuyauteries d'un radiateur	200 €	240 €
Forfait pose	50 €	60 €
Total	359,25 €	431,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- D'accepter le devis présenté,
- D'installer un thermostat et de changer le sens du radiateur,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 14 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Philippe BOIREAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Délibération 20231214_09 relative aux travaux de chauffage à l'école

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin de faire quelques économies d'énergie, il est nécessaire de mettre un thermostat d'ambiance et de changer les robinets thermostatiques des radiateurs à l'école.

Un devis a été réalisé.

Produits	HT	TTC
Bulbe Thermostat d'ambiance	598,23 €	717,88 €
Corps thermostatiques	252,45 €	302,94 €
Forfait pose	375 €	450 €
Total	1 225,68 €	1 470,82€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- D'accepter le devis présenté,
- D'installer un thermostat et de changer les robinets thermostatiques,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 14 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Philippe BOIREAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Délibération 20231214_10 relative à l'équipement de la salle "Le Pressoir"

Monsieur le Maire explique au Conseil que la salle "Le Pressoir" a besoin d'être équipée pour améliorer la sonorisation.

Deux entreprises ont été contactées et nous ont fait les propositions suivantes :


Sono Max	16 618, 50 € HT	19 942,20 € TTC
Prisme	13 185,61 € HT	15 822,73 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- D'accepter le devis proposé par **Prisme**,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.
- D'autoriser le Maire à demander des subventions.

Fait et délibéré en séance, le 14 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Philippe BOIREAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Délibération 20231214_11 relative l'équipement de la salle "Le Pressoir"

Monsieur le Maire explique au Conseil que la salle "Le Pressoir" a besoin d'être équipée pour améliorer la scène.

Deux entreprises ont été contactées et nous ont fait les propositions suivantes :

Sono Max	9 137,64 € HT	10 965,17 € TTC
Prisme	8 780,82 € HT	10 536,98 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- D'accepter le devis proposé par **Prisme**,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents,
- D'autoriser le Maire à demander des subventions.

Fait et délibéré en séance, le 14 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Philippe BOIREAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Délibération 20231214_12 relative à l'achat de 8 appareils photos pour le "Temps d'Activités Périscolaires" photo avec les enfants de l'école

Monsieur le Maire explique au Conseil que cette année la municipalité a mis en place un Temps d'Activités Périscolaires à l'école pour un apprentissage de prises de vue. Ce TAP sera assuré par un élu bénévolement.

Deux devis ont été réalisés :

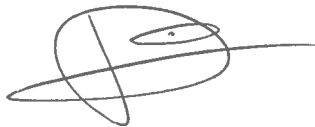
Boulangier	919,92 € HT	1 103,92 € TTC
Phox PSIP	1 097,42 € HT	1 316,90 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **8 voix Pour, 5 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- D'accepter le devis proposé par **Boulangier**,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 14 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Philippe BOIREAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Délibération 20231214_13 relative au remplacement du panneau d'affichage du château

Monsieur le Maire explique au Conseil que le panneau d'affichage du château placé à l'entrée de la cour s'est dégradé avec la pluie. Il est nécessaire de le remplacer.

Manuel VIMENET a contacté deux entreprises ; la première pour l'infographie et la deuxième pour l'impression.

Devis pour l'infographie « Les idées qui font grandir » : 850€ TTC

Devis pour l'impression « SARL Graph Impression » : 150€ HT soit 180€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- De remplacer le tableau d'affichage,
- D'accepter les devis présentés,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 14 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Philippe BOIREAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Délibération 20231214_14 relative à la création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Accueil et surveillance à la garderie, assistance auprès des enfants à la cantine scolaire, ateliers et animation auprès des enfants, entretien des locaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 22 janvier 2024, un emploi permanent d'Agent Péricolaire Polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30 heures 45 (24,89/35^{ème}).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 30 heures 45 hebdomadaires, en raison de fin de contrat d'un agent,

Considérant le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent Péricolaire Polyvalent à temps non complet à raison de 30 heures 45 (24,89/35^{ème}), à compter du 22 janvier 2024
- De modifier le tableau des effectifs.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 3 ans.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, ce dernier devra justifier de d'une expérience en petite enfance (conditions particulières exigées CAP Petite enfance et permis B).

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361, de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré en séance, le 14 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Philippe BOIREAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Fin de la séance à 20h30

Prochain Conseil Municipal le mardi 16 janvier 2024 à 18h30

